

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 02/12/2025	DOSSIER N° AP 091 494 25 0009
Titulaire : ACTION STE GENEVIEVE DES BOIS Représentée par Monsieur DE BACKER WOUTER Demeurant : 11 Rue de Cambrai 75019 PARIS Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : CENTRAL PARC VALVERT - CROIX BLANCHE 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-040-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne est **accordée** à la société ACTION STE GENEVIEVE DES BOIS pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation de l'enseigne.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 10 février 2026



L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU

Affiché le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.